

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 25 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

**Etaient présent(e)s :** M. PATRICK ECHEGUT, Mme JOELLE TOUCHARD, M. JACQUES MAURIN, Mme VERONIQUE CHERIERE, M. OLIVIER GIGOT, M. SYLVAIN GARCIA, M. AURELIEN BRISSON, M. LAURENT PINAULT, Mme STEPHANIE DELHOUME, M. CHARLES BERTRANDO, M. MICKAEL PILLET, Mme SOPHIE BARNETCHE, Mme CLAIRE LELAIT, Mme AUDE VOIEMENT, Mme PAULINE BONNET, Mme FREDERIQUE LAMAIN ORMIERES

**Etaient absent(e)s excusé(e)s :**

**Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir :** Mme BRIGITTE LASNE DARTIALH a donné pouvoir à Sylvain GARCIA, M. PETER OOSTERLINCK a donné pouvoir à Pauline BONNET

**A été élu(e) secrétaire de séance :** Joëlle TOUCHARD

-----

Ordre du jour

1. Approbation du dernier compte rendu
2. COMMISSIONS COMMUNALES : Constitution de la commission d'appel d'offres
3. BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNAL
4. BUDGET : Ouverture du budget du lotissement du Bourg
5. SERVICES MUNICIPAUX : Détermination des tarifs
6. PERSONNEL COMMUNAL : prime COVID19
7. PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs
8. QUESTIONS DIVERSES

Le précédent conseil a été adopté.

**DELIBERATION 2020 n° : COMMISSIONS COMMUNALES : Constitution de la commission d'appel d'offres.**

M. le Maire informe le Conseil que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public de services ou de travaux.

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général :

- les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 €
- les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché ([art. L 1414-2](#) du CGCT).

Après avoir pris acte des candidatures, il a été procédé à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés.....19

Majorité absolue .....10

M. le Maire est président d'office.

La liste doit comprendre 3 titulaires et 3 suppléants

La liste comprenant : Aurélien BRISSON, Aude VOIEMENT, Jacques MAURIN, Olivier GIGOT, Joelle TOUCHARD, Charles BERTRANDO

A obtenu ..... 19 voix

Ont été élus représentants du Conseil Municipal :

Président de droit.....Maire

Titulaires .....Jacques MAURIN, Aude VOIEMENT, Aurélien BRISSON

Suppléants .....Joëlle TOUCHARD, Olivier GIGOT, Charles BERTRANDO

## DELIBERATION 2020 n° : BUDGET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNAL

M. le Maire présente aux nouveaux conseillers le budget principal de la commune approuvé par la délibération n° 9 du 20 février 2020. Il rappelle les résultats repris dans le budget, comme suit :

- 50 200.36 € à la section d'investissement au compte D 001
- 226 377.13 € à la section d'investissement au compte R1068
- 259 868.88 € à la section de fonctionnement au compte R002

Il présente aujourd'hui un budget supplémentaire réajustant le vote sur certains chapitres afin d'être au plus proche de la réalité suite à la période de crise sanitaire.

La proposition est la suivante :

	DEPENSES		RECETTES
011	- 53 000	70	- 48 000
65	700	74	7 245
023	11 545	1641	- 76 545
Chap. 23	- 65 000	021	11 545
TOTAL	- 105 755€	TOTAL	- 105 755 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de :

- **Adopter** la modification du budget principal par le budget supplémentaire proposé comme ci-dessus.

## DELIBERATION 2020 n° : BUDGET : ouverture du budget annexe du lotissement du bourg

Il s'agira pour le conseil de créer un budget annexe à celui de la commune pour la réalisation du lotissement du bourg.

La spécificité de ces budgets est qu'il gère le stock des terrains et qu'il est soumis à la TVA à la différence des budgets M14 des collectivités.

Il sera donc nécessaire de créer le budget de comptabilité M14 avec stock dénommé « budget annexe lotissement Le Bourg » sur la parcelle cadastrée ZD n° 185 pour une contenance de 8340m<sup>2</sup> dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente.

Il sera effectué la cession des terrains concernés par cette opération, sur lesquelles est appliqué le régime de la TVA.

Le comptable public sera sollicité pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création du budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** le budget dénommé « budget annexe lotissement Le Bourg » tel que décrit ci-dessus
- **Céder** le terrain cadastré ZD n° 185 pour la réalisation du projet du budget communal vers le budget annexe
- **Appliquer** le régime de la TVA pour la vente des lots
- Solliciter le comptable public sera sollicité pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création du budget annexe.

#### DELIBERATION 2020 n° : SERVICES MUNICIPAUX : RESTAURANT SCOLAIRE- détermination des tarifs 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2019 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour 2019-2020.

Après délibération, il est convenu de conserver les tarifs votés en 2019. Aucune augmentation n'est actée.

- repas enfant
  - un quotient supérieur ou égal à 710 : le tarif applicable est de **2,81 €**
  - un quotient inférieur à 710 : le tarif applicable est de **2,24 €**
- repas adulte..... **4,94€**
- repas des agents communaux :
  - **3,38€** pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 465,
  - **4,51€** pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 465.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **D'appliquer** ces tarifs pour le service de restaurant scolaire pour l'année 2020-2021
- **De les appliquer** sur l'année scolaire

#### DELIBERATION 2020 n° : SERVICES MUNICIPAUX : GARDERIE SCOLAIRE- détermination des tarifs 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2019 fixant les tarifs de la garderie scolaire pour 2019-2020

Après délibération, il est convenu de conserver les tarifs votés en 2019. Aucune augmentation n'est actée

QF	TARIFS MATIN OU SOIR / ENFANT
<500	1.30
501 à 710	1.40
711 à 900	1.60
901 à 1400	1.70
>1400	1.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- o D'appliquer ces tarifs pour le service de garderie scolaire pour l'année 2020-2021
- o De les appliquer sur l'année scolaire

**DELIBERATION 2020 n° : SERVICES MUNICIPAUX - ALSH du MERCREDI -détermination des tarifs du Centre de Loisirs du Mercredi**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2019 fixant les tarifs de la garderie scolaire pour 2019-2020

Après délibération, il est convenu de conserver les tarifs votés en 2019. Aucune augmentation n'est actée

Quotient familial	Tarif ½ journée
< 198	1,72€
De 198 à 264	2,33€
De 265 à 331	3,00€
De 332 à 398	3,67€
De 399 à 465	4,48€
De 466 à 532	5,22 €
De 533 à 599	6,08 €
De 600 à 666	7,05€
De 667 à 710	7,96 €
> 710	10,14€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- o D'appliquer ces tarifs pour le service ALSH du mercredi pour l'année 2020-2021

- o De les appliquer sur l'année scolaire

### DELIBERATION 2020 n° : SERVICES MUNICIPAUX- ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - détermination des tarifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2019 fixant les tarifs de l'école municipale de Musique pour l'année scolaire.

Après délibération, il est convenu de conserver les tarifs votés en 2019. Aucune augmentation n'est actée

#### TARIFS ENFANT DE BAULE:

Eveil Musical (5ans) (30mn /semaine)	41,85 euros
Initiation Musicale (6ans) (45 mn/semaine)	41,85euros
Formation Musicale seule (à partir de 7 ans)	
(1-2-3 cycle)(1H00-1H30/semaine)	67,70 euros
2 <sup>ème</sup> enfant	41,85 euros
3 <sup>ème</sup> enfant	31,50 euros
Instrument seul (1-2-3 cycle)(30mn à 45mn/semaine)	78,50 euros
2 <sup>ème</sup> enfant	41,85 euros
3 <sup>ème</sup> enfant	31,50 euros
Pratique collective seule	
(Chorale-Batucada-Ensembles-Atelier)	31,50 euros
2 <sup>ème</sup> instrument	52.20 euros
<b>Formation musicale + Instrument + Pratique Collective (location instrument non comprise)</b>	<b>127,65euros</b>

#### TARIFS ENFANT HORS COMMUNE :

Formation musicale	78,50 euros
Instrument	208 euros
Pratique collective	62.50 euros
<b>Formation musicale + Instrument + Pratique Collective (location instrument non comprise)</b>	<b>229.95euros</b>

**TARIFS ADULTES DE BAULE :**

Formation musicale seule	156 euros
Instrument seul	260.35 euros
Pratique collective seule	52.20 euros
<b>Formation musicale + Instrument + Pratique Collective (location instrument non comprise)</b>	<b>357.05 euros</b>

**TARIFS ADULTES HORS COMMUNE :**

Formation Musicale seule	208.10euros
Instrument seul	364.20 euros
Pratique collective	72.85 euros
<b>Formation musicale + Instrument + Pratique Collective (location instrument non comprise)</b>	<b>520 euros</b>

**LOCATION INSTRUMENT :**

31,50 euros

*Un débat se fait sur les prix entre les communes et les hors communes où parfois les tarifs sont prohibitifs dans leur propre commune. Ce point pourra être étudié au sein du Comité de Gestion et également sur les locations d'instruments.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter** les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année 2020-2021 comme présentés ci-dessus.

**DELIBERATION 2020 n° : SERVICES MUNICIPAUX : SERVICE EXTRASCOLAIRE :  
détermination des tarifs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2018 fixant les tarifs de la garderie scolaire pour 2018-2019

Après délibération, il est convenu de conserver les tarifs votés en 2019. Aucune augmentation n'est actée

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **De** fixer les tarifs:

Quotient familial	Régime général	Régime particulier	Tarifs extérieurs
< 198	2 ,29€	7,20 €	

De 199 à 264	2,60€	7,59€	Convention avec la commune d'origine
De 265 à 398	2,93€	7,81€	
De 399 à 532	3,55€	8,55€	
De 533 à 710	4,17 €	8,86€	
> 710	8,86 €	8,86€	

- **Dit** qu'à partir de deux enfants, une réduction de 5% sur la facture globale du centre de loisirs sera effectuée.
- **Dit** que le tarif général sera appliqué aux personnels de la commune de Baule.

#### **DELIBERATION 2020 n° : TARIFS MUNICIPAUX : détermination des tarifs de location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de 2019 fixant les conditions d'utilisation et les tarifs de location de la salle des fêtes.

Après délibération, il est convenu de conserver les tarifs votés en 2019. Aucune augmentation n'est actée

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité**

- **de déterminent comme suit pour l'année 2020-2021:**
  - o 363€ pour les habitants de la commune :
  - o 800€ pour les extérieurs
  - o 1000€ de caution
  - o Mise à disposition gratuite pour les associations communales et intercommunales dans lesquelles la commune est impliquée
  - o 40€ de caution par clef distribuée aux associations

#### **DELIBERATION 2020 n° : PERSONNEL COMMUNAL : prime COVID19**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il est possible d'instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents pour le surcroît de travail occasionné par la période d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020.

Il est proposé que cette prime soit instaurée selon les modalités suivantes :

##### 1/ Agents

Tous les agents en travail effectif sont concernés sauf congés maladie ou maternité.

##### 2/ Sujétions exceptionnelles

Au regard des sujétions suivantes (surcroît exceptionnel significatif en présentiel ou en présentiel et télétravail) :

- Travail en contact direct avec les enfants pendant la période de confinement où le risque de contamination était le plus élevé
- Travail en contact direct avec les enfants durant la période de déconfinement où le risque était moindre mais dans le respect du protocole sanitaire contraignant l'activité
- Travail durant ces 2 périodes sans contact direct avec les enfants mais dont le contexte contraignait les conditions de travail

### 3/ Montant

Le montant de cette prime est plafonné à 300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en juillet 2020.
- la prime plafonnée est proratisée en fonction du temps de travail.
- L'autorité territoriale fixera par arrêté :
  - les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n°2020-570 du 14 MAI 2020, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
  - les modalités de versement (mois de paiement, ...)
  - le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.
  - Ce montant est individualisé et peut varier suivant les 3 sujétions exceptionnelles :
    - Cas n°1 : 100% des 300€
    - Cas n°2 : 75% des 300€
    - Cas n°3 : 50% des 300€

Il est donc proposé au Conseil d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans *la commune* afin de valoriser « *un surcroît de travail significatif durant cette période* » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis du Comité technique ; ne soulevant pas de problème particulier, il sera avisé dans un second temps

Considérant la nécessité de délibérer pour déterminer les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle liée à la période d'état d'urgence sanitaire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **D'instaurer** la prime exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire liée au Covid-19
- **D'attribuer** la prime selon les modalités suivantes :

- **Que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

## **DELIBERATION 2020 n° : PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

2 postes seront proposés à l'ouverture :

- 2 postes au service micro crèche : auxiliaire de puériculture et adjoint d'animation
- 1 modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation au service micro crèche

TABLEAU DU 1 <sup>er</sup> juillet 2020	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS COMPLET	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS NON COMPLET
<b>TITULAIRES</b>			
<b><u>Filière administrative</u></b>			
Attaché	A	1 :	
Rédacteur territorial (non pourvu)	B	1	
Adjoint administratif	C	1	1 à 24h00 : 1 à 32,97
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 :	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 :	
<b><u>Filière technique</u></b>			
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 :	

ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2 :	
Adjoint technique	C	2	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		4	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		4	
Agent de maîtrise principal		1	
Agent de maîtrise		1	
<b><u>Filière culturelle</u></b>			
Professeur d'enseignement artistique (non pourvu)	A		1 à 11h/20
Assistant d'enseignement artistique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		1 à 8h/20 :
			1 à 8h/20 :
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe			1 à 10h/20 :
			1 à 12h/20 :
			1 à 7h/20 :
Assistant enseignement artistique			1 à 12h/20 :
			1 à 10,5h/20 :
<b><u>Filière police</u></b>			
Garde champêtre chef principal	C	1	
<b><u>Filière sociale</u></b>			
Educateur de jeunes enfants (non pourvu)	A		1 à 29,20
Auxiliaire de puériculture	C		1 à 33,95
<b><u>Filière animation</u></b>			
Animateur Principal	B	1	
Adjoint d'animation	C		1 à 26,30
			1 à 31,76
		1 :	34,79:
		1	1 à 28h :
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 :	1 à 32,17:
<b>NON TITULAIRES</b>			
A.T.E.A			8

## QUESTIONS DIVERSES

### DELIBERATION 2020 n° : RECENSEMENT- nomination du coordinateur communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-145 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour le besoins du recensement de la population

Vu l'arrêté du 3 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485

Monsieur le Maire informe le conseil de l'obligation de nommer un coordonnateur communal du recensement de la population pour l'année 2021.

Le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Marlène POUSSE, adjoint administratif au service du secrétariat général.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de valider** la proposition de M. le Maire et de nommer Madame Marlène POUSSE coordonnateur municipal du recensement pour l'année 2021.

## QUESTIONS DES CONSEILLERS

- **Point sur les commissions communales** : M. le Maire informe qu'un point sur les commissions sera fait à la fin de chaque conseil municipal.
- **Commission finances** : Charles Bertrando est nommé animateur.
- **COPIL- ZAC CLOS SAINT AIGNAN** : M. le Maire fait un point sur le COPIL et le dossier de réalisation, il rappelle le calendrier.
- **COPIL- LOTISSEMENT LE BOURG** : M. le Maire informe de l'avancement du dossier et la réalisation du dossier de travaux qui devrait débuter en octobre 2020.

Aucune autre question n'étant abordée, le conseil municipal est clos.